

NON approuvé

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **12 juillet 2011 à 20h**, sous la présidence de monsieur Jean Lalonde, maire.

Étaient présents les conseillers: M. Paul Cozens
M. Guy Guénette
Mme Élise Dufresne
M. Mario Santini

Absents : M. Alexandre Zalac (absence motivée)
M. Mario Cardinal (absence non motivée)

Mme Sarah Mailhot, directrice générale est présente et agit comme secrétaire d'assemblée

102-07-11

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Élise Dufresne secondé par Mario Santini et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté après y avoir ajouté un point d'information :
d) visite des pompiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

103-07-11

Adoption du procès-verbal du 14 juin et de la séance extraordinaire du 22 juin 2011

Il est proposé par Paul Cozens, appuyé par Guy Guénette et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 14 juin 2011 soit adopté tel que présenté.

Il est proposé par Guy Guénette, appuyé par Paul Cozens et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 22 juin 2011 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

Lecture est faite de la correspondance, notamment celle ayant trait à :

104-07-11

Tourisme Suroît

Re : Événement bénéfique « Gala Innovation » : jeudi 13 octobre 2011

Il est proposé par Élise Dufresne appuyé par Paul Cozens et résolu de mandater deux personnes au coût de 50\$ par personne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

105-07-11

Comptes à payer

Il est proposé par Mario Santini, secondé par Paul Cozens et résolu d'accepter la liste des comptes à payer dont les numéros de chèques ou de transaction sont les suivants :

2011	
Chèques nos C1100176 à C1100198	14 454,03 \$
Païement Accès D (I) I000396 à I000408	4 589,29 \$
Chèques de salaires nos P1100034 à P1100052	8 266,72 \$
GRAND TOTAL	27 310,04 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

106-07-11

Manuel de l'employé

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'avait pas de document sur les conditions de travail de ses employés

CONSIDÉRANT QUE des précisions s'imposaient sur les conditions de travail

Il est proposé par Élise Dufresne appuyé par Guy Guénette et résolu d'adopter le manuel des conditions des employés tel que présenté par la directrice générale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

107-07-11

Demande pour le 137 Promenade du Cerf

Emplacement : lot numéro 3 802 466; 137 Promenade du Cerf :

Nature et effet de la demande:

Les plans de construction pour le 137 Promenade du Cerf ont été soumis et répondent aux critères de la réglementation. Cependant, les plans ne spécifient pas le type de revêtement.

La réglementation stipule que « Les revêtements doivent créer un ensemble harmonieux et mettre en valeur le paysage naturel ».

Raison

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans sa résolution no U-2011-122 en date du 21 juin 2011;

Et à condition que le revêtement ne soit pas en vinyle ou en aluminium en favorisant des matériaux comme le « Canixel » et/ou le bois.

Il est proposé par Mario Santini, secondé par Paul Cozens et résolu que le projet de construction soit accepté sous les conditions ci-haut mentionnées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

108-07-11

Demande dérogation mineure : 789 route Principale

Emplacement : Lot numéro 2 398 806; 789 route Principale

Nature et effet de la demande:

Construire un deuxième garage de superficie supérieure à 215 pieds carré. Les portes du garage auront 10 pieds de haut.

Cette demande affecte la disposition réglementaire suivante : Règlement de zonage, article 900 sur le nombre maximum de bâtiments accessoires ainsi que sur la hauteur maximale des portes.

Raison

Pour entreposer une remorque qui a une hauteur de plus de 9 pieds ainsi que des accessoires pour son commerce.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans sa résolution no U-2011-123 en date du 21 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est suffisamment grand et en zone agricole

CONSIDÉRANT QUE la construction ne nuira pas au paysage

NON approuvé

Il est proposé par Mario Santini, secondé par Guy Guénette et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit acceptée pour la construction du garage au 789 route Principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

109-07-11

Proposition de développement résidentiel – mandat pour expertise

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est vue déposer un projet résidentiel

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'assurer que tous les éléments importants soient intégrés avant l'acceptation du plan

Sur une proposition de Mario Santini, appuyé par Élise Dufresne, il est résolu que la municipalité mandate la firme Sotar pour étudier la situation et faire ses recommandations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20h45.

Jean Lalonde, maire

Sarah Mailhot, directrice générale